



Ville de
POIX DU NORD

République Française - Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le **24 JUIN 2026**

ID : 059-215904640-20260611-DELIB_2026_046-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES :		
En exercice	Présents	Votants
19	18	18
Date de la convocation : 5/06/2026		
Date d'affichage : 24 JUIN 2026		

Numéro de la délibération :
DELIB_2026_046

SEANCE DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze du mois de juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Julien LEPOLARD, Maire.

Étaient présents : M. Julien LEPOLARD, Mme Ludivine JOVENIAUX, M. Geoffrey PAUL, Mme Roxane GHYS, M. Cédric GREVIN, Mme Karine DURIEUX, M. Lionel SOIGNEUX, Mme Corinne BRUYER, M. Christophe WILLERY, Mme Johanna ALLAIRE, M. Guillaume HAUTCOEUR, M. Mathis JEUNE, Mme Alice NAVEAU RONCHIN, Mme Julie BETHENCOURT, Mme Callysta DUPONT, M. Evan BAUDCHON, M. René LECUYER, Mme Carole GARCIA.

Était absent excusé : M. David LEDUC

Secrétaire de séance : Mme Alice NAVEAU RONCHIN

Objet : Demande de subvention au Département au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police - programme 2026

Le maire informe le Conseil municipal que le Département propose une aide nommée « Répartition des recettes provenant du produit des amendes de police (AMP) » pour les projets d'étude et de mise en œuvre de plans de circulation, création de parcs de stationnement, installation et développement de signaux lumineux et travaux de sécurité routière, réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires piétons.

Le maire indique que, conformément à l'avis émis par la commission sécurité, il est proposé de solliciter une subvention au titre des AMP 2026 pour la réalisation des travaux suivants :

- sécurisation des abords du collège et de l'école primaire par la mise en place d'une limitation de vitesse et l'installation de plusieurs panneaux de signalisation afin de ralentir la circulation des véhicules
- aménagement d'un trottoir avec création d'une chicane devant la mairie, dans le double objectif de sécuriser les déplacements piétons et de réduire la vitesse des automobilistes
- mise aux normes PMR du passage piétons situé rue de l'Église, face au cabinet médical, afin de sécuriser les traversées vers la mairie, l'école, le cabinet médical, l'abribus et l'église.

Le Maire précise que deux devis de référence ont été sollicités afin de permettre le dépôt du dossier de demande de subvention. Le montant total des travaux s'élève à 40 785,22 € HT, dont une assiette subventionnable de 24 795,22 € HT.

Les travaux éligibles à subvention se répartissent comme suit :

- 7 652,72 € au titre de la catégorie de travaux 2-D5 « réaménagement ponctuel de la voirie de type création d'îlots ou de chicanes », subventionnable à hauteur de 75 %, soit une aide estimée à 5 739,54 €
- 11 600,00 € au titre de la catégorie 2-D11 « signalisation renforcée à LED (jusqu'à 4 unités) », subventionnable à hauteur de 75 %, soit une aide estimée à 8 700,00 €
- 5 542,50 € au titre de la catégorie de travaux 2-G2 « réalisation de passages piétons et mise en accessibilité des trottoirs », subventionnable à hauteur de 50 %, soit une aide estimée à 2 771,25 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
18		

décide :

- d'adopter l'avant-projet de sécurisation des abords du collège et de l'école primaire, d'aménagement de trottoir par la création d'une chicane devant la mairie, de mise aux normes PMR du passage piétons situé rue de l'Eglise face au cabinet médical pour un montant prévisionnel de 40 785,22 € HT dont une assiette de 24 795,22 € de travaux subventionnables
- de solliciter une subvention auprès du Département au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police - programme 2026 pour un montant de 17 210,79 €
- d'arrêter le plan de financement de la manière suivante :
 - AMP 2026 : 17 210,79 €
 - Autofinancement : 23 574,43 € HT
- d'autoriser le Maire a sollicité une dérogation au principe de non commencement des travaux avant accord de subvention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, y compris la convention, relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,
Certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Alice NAVEAU RONCHIN



Le maire,
Julien LEPOLARD



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le **24 JUIN 2026**
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.